



eau
seine
NORMANDIE

Loi sur l'eau (1992) et LEMA (2006)

Évolutions et différences pour les SAGE

Corinne CAUGANT
AESN/DPPT

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



Plan

1- Élaboration des SAGE et évolutions

2- Illustrations et Exemples



Code de l'environnement et décret 2007-1213 du 10 août relatif au SAGE :

- Indique les dispositions transitoires SAGE
- Fixe le rôle et les attributions des CLE:
 - ⑤ Responsabilité Pt CLE,
 - ⑤ Assouplissement CLE,
 - ⑤ Consultation de la CLE
- **Développe le contenu du PAGD**, du règlement et des documents cartographiques
- **Modifie les procédures de validation SAGE**

Modifications importantes avec le décret 92-1042

Une circulaire et un guide méthodologique en cours de rédaction

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Dispositions transitoires: PAGD, règlement, révision

Article L.212-10:

- Les projets de SAGE arrêtés par la CLE à la date de promulgation de la loi peuvent être approuvés selon les dispositions antérieures pendant un délai de 2 ans. Le SAGE constitue alors le PAGD.
- Les SAGE approuvés à la date de la LEMA sont complétés par un règlement dans un délai de 5 ans après la promulgation de la loi (fin 2011).

Article L.212-3

- Le SAGE doit être compatible ou rendu compatible avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant la mise à jour du SDAGE (2012)



eau
seine
NORMANDIE

Périmètre des SAGE

Périmètre défini dans le SDAGE: le préfet pilote arrête le périmètre et fixe le délai d'élaboration.

Périmètre non défini dans le SDAGE:

→ le préfet réalise rapport justifiant cohérence hydrographique

→ le préfet soumet projet de périmètre pour consultation

→ après réception des avis, le préfet arrête le périmètre et fixe le délai d'élaboration

⇒ La justification socio-économique n'est plus un critère pour le périmètre,

⇒ Le préfet consulte toutes les parties en même temps, délai de 4 mois pour un rendre avis, CB

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Commission Locale de l'Eau

Elle peut être arrêtée avant le périmètre du SAGE

COMPOSITION:

- **1^{er} collège**: ajout d'un représentant du PNR et de l'EPTB
- **2^{eme} collège**: élargi aux représentants de la propriété foncière ou forestière
- **3^{ème} collège**: ajout d'un représentant du parc national ou du parc naturel marin

MANDAT

- suppression des membres suppléants
- mandat possible à un membre du même collège
- un membre ne peut recevoir qu'un seul mandat

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Commission Locale de l'Eau

REGLES DE FONCTIONNEMENT

- délibérations prises à la majorité des voix,
- règles de fonctionnement, adoption, modification ou révision du SAGE = 2/3 des membres
- possibilité d'auditionner des experts

SECRETARIAT DE LA CLE (études élaboration/mise en œuvre)

- Il peut être confié à un EPTB, à un groupement de collectivités, à une association de communes (2/3 territoire)

RAPPORT ANNUEL

- la CLE établit un rapport annuel et l'adresse aux préfet, préfet coordonateur de bassin et au Comité de Bassin.

Renouvellement des CLE selon la nouvelle réglementation après les municipales de 2008

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Contenu du SAGE

LE SAGE comporte 2 documents:

- un **PAGD**, opposable aux décisions administrative du domaine de l'eau et ses annexes cartographiques,
- un **règlement**, opposable aux tiers sur les IOTA et aux actes administratifs, et ses annexes cartographiques.

→ Les SAGE déjà approuvés sont complétés avant fin 2011 par un règlement;

→ Les SAGE en cours d'élaboration doivent comprendre un PAGD et un règlement,

→ Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE de 1996 et devront être compatibles ou rendus compatibles avec le futur SDAGE dans un délai de 3 ans après approbation du SDAGE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Rédaction du SAGE

ETAT DES LIEUX : un contenu prédéfini

- une analyse du milieu aquatique existant,
- le recensement des différents usages des ressources en eau,
- l'exposé des perspectives de mise en valeur, les évolutions prévisibles et incidences sur les programmes (L.212-5),
- l'évaluation du potentiel hydroélectrique (nouveau),

Les SAGE en cours d'élaboration doivent intégrer une évaluation du potentiel hydroélectrique dans leur état des lieux

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL: établi par la CLE

Concerne tous les SAGE approuvés après le 21 juillet 2006.

Son contenu est défini par les textes de loi

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



**eau
seine**
NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

Rédaction du SAGE

SAGE		Rapport environnemental
état des lieux (résumé inclus dans le PAGD)	état initial (données DCE)	état initial
	diagnostic global liaisons usages/milieus/ pressions, objectifs	
	tendances et scénarios	évolution
choix de la stratégie (détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE)		justification des choix
produit du SAGE (formulation des objectifs à atteindre, rédaction PAGD et règlement)		rapport environnemental
validation finale (homogénéité des orientations du SAGE et compatibilité avec le SDAGE)		



eau
seine
NORMANDIE

Rédaction du PAGD

Le PAGD est un document de planification :

- il précise les enjeux et objectifs majeurs de gestion de l'eau
- il définit un état de la ressource et précise les dispositions à prendre pour atteindre les objectifs
- ses dispositions doivent s'appuyer sur textes réglementaires et SDAGE,
- il comprend une évaluation des moyens matériels et financiers

→ S'assurer de la compatibilité du PAGD (objectifs, orientations, dispositions) avec le SDAGE de 1996 et le projet de SDAGE en cours

→ Adhésion des membres de la CLE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Rédaction du règlement

Le règlement définit des règles de gestion.

- il donne lieu à des sanctions;
- son champ est défini par le décret;

Il nécessite une rédaction claire, précise et synthétique,

- possibilité de créer un comité de rédaction,
- appui et aide juridique pour la rédaction (principes de base, tournure de phrase),
- vulgarisation et adhésion des membres de la CLE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau

Consultation sur le projet de SAGE

La CLE délibère sur le projet de SAGE et le rapport environnemental.

La CLE transmet simultanément les deux documents suivants:

⇒ **PAGD et règlement** adressés aux CG, CR, EPTB, CB.

Leurs avis sont réputé favorable dans un délai de 4 mois (sauf le Comité de Bassin)

Le CB se prononce sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et la cohérence du SAGE avec les autres SAGE en cours d'élaboration.

⇒ **PAGD, règlement et rapport environnemental** transmis au préfet.

avis réputé favorable dans un délais de 3 mois.

Son



eau
seine
NORMANDIE

Enquête publique et approbation du SAGE

Ouverture de la procédure d'enquête publique par le préfet (contenu et procédure fixés par la loi)

Intégration des éventuelles modifications et nouvelles délibérations de la CLE.

- ⇒ soit le préfet arrête le SAGE,
- ⇒ soit le préfet modifie le SAGE en précisant les motifs, la CLE a 2 mois pour rendre son avis sur ces modifications. Le préfet arrête le SAGE.

→ SAGE approuvé par arrêté préfectoral et accompagné d'une déclaration dont le contenu est défini (L.122-10)

→ SAGE transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des CG, CR, CCI, CA, Comité de Bassin et au préfet coordonnateur de bassin

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

SAGE approuvé

Le préfet s'assure de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, il saisit si nécessaire la CLE pour engager sa révision.

Le CB n'est plus en charge de cette phase.

Nécessité de travailler en amont avec les services de l'État

Le CB établit annuellement l'état d'avancement de l'élaboration ou de la révision des SAGE et en informe le préfet coordonnateur de bassin

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU

Agence de l'eau



Mise en œuvre du SAGE

- nécessité d'identifier le plus en amont possible une structure porteuse (dès l'élaboration)
- prévoir la mise en œuvre par un outil de programmation.

La CLE réalise un suivi/évaluation via un tableau de bord et des indicateurs :

- suivi des mesures (rapport environnemental);
- rapport annuel d'avancement et mise en œuvre des SAGE
- communiquer sur l'évolution de l'état des ressources et des milieux aquatiques et



eau
seine
NORMANDIE



MERCI DE VOTRE ATTENTION

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

Illustrations du décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE

- **Règles de fonctionnement**

Les délibérations peuvent être prises à la majorité
des membres présents ou représentés

sauf pour :

- l'adoption du SAGE,
- la révision du SAGE,
- les règles de fonctionnement de la CLE



**eau
seine**
NORMANDIE

Articulation DCE / SDAGE / SAGE / acteurs locaux

DCE = objectif bon état, bon potentiel.....

Le SAGE intègre les objectifs environnementaux du SDAGE et le programme de mesures (PDM) : il est compatible avec le SDAGE.

Cette compatibilité est validée par l'avis du comité de bassin

Les objectifs et délais d'atteinte du SAGE s'imposent aux programmes d'actions des maîtres d'ouvrages et à leur gestion de la ressource.

Le règlement s'impose aux usages de l'eau sur le périmètre du SAGE

SDAGE

Objectifs environnementaux = engagements vis-à-vis de l'Europe

Non atteinte = contentieux

ensemble
DONNER
vie à l'eau

Programme de Mesures

Guide de ce qui est fondamental de faire sur le BV pour satisfaire aux objectifs environnementaux



eau
seine
NORMANDIE

Illustrations PAGD

- Opposable aux décisions administratives
- le PAGD comporte :
 - l'exposé des **enjeux** de la gestion de l'eau
 - la définition des **objectifs** généraux
 - les moyens prioritaires
 - un calendrier de mise en œuvre

Les enjeux

Les objectifs

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

Illustrations : enjeux dans le PAGD

- **Enjeu** : « ce que l'on peut gagner ou perdre »
Défis à relever par le SAGE

L'exposé des enjeux dans le Sage

Ce qui est fondamental sur le bassin
Les grandes lignes de force du Sage



eau
seine
NORMANDIE

Illustrations : Objectifs généraux dans le PAGD

- **Quels résultats ? Quels délais ?**
 - ✓ Gestion de la ressource + patrimoine piscicole
- **Pertinence du Sage (où il peut apporter un « + »)**
 - ✓ Textes renvoyant à des spécifications locales
 - ✓ Réglementation imprécise
- **En appui : des textes réglementaires**
(le Sage ne crée pas de droit)

Le PAGD n'a pas à traiter de toutes les thématiques de gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'eau

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Illustrations : Moyens prioritaires dans le PAGD

- Ce qui est indispensable à l'objectif
- Dispositions qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage

Exemples :

- Mise en œuvre d'ici 2013 d'un plan de gestion des zones humides stratégiques inventoriées dans des zonages
- Définition des servitudes à appliquer sur l'espace de mobilité du lit de la rivière ZZZ de ... à

Le SAGE n'est pas un programme d'actions. Si son élaboration conduit à définir un tel programme, ce dernier ne constitue pas un élément du SAGE. Il ne s'agit que d'un recueil de préconisations sans portée juridique.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE

Illustrations : Le règlement du SAGE

- **Conditions de bonne application d'une règle :**
 - son objet est clair
Lien avec les enjeux et objectifs du Sage
 - les acteurs concernés sont bien identifiés
 - on sait où elle s'applique
Zonage établi avant l'approbation
 - son contenu est précis
 - les délais de mise en œuvre sont réalistes
- **Opposabilité aux tiers** **Se préparer au contentieux**
elle nécessite une **enquête publique**

ENSEMBLE
DONNONS
VIE à L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE



Illustrations : 2 exemples de Règlement :

- **Ex : répartition du volume disponible d'une masse d'eau souterraine**

Le volume disponible pour l'irrigation des cultures est fixé à $X \text{ Mm}^3$ lorsque le niveau de la nappe se situe entre les côtes c1 et c2

Ce volume ne peut excéder $Y \text{ Mm}^3$ pour les besoins exclusifs des cultures maraîchères lorsque le niveau de la nappe est inférieur à côte N

- **Ex : zonage où l'érosion des sols agricoles altère la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

Tout propriétaire de parcelles riveraines des cours d'eau figurant sur la carte n° x, reconstitue et entretient, d'ici fin 2013, les ripisylves sur au moins 50% des linéaires de berges le concernant.

les parcelles cultivées à l'intérieur de ce même zonage donnent lieu à un couvert végétal hivernal systématique

Tout drainage ou remblaiement de zones humides identifiées et délimitées sur ce zonage sont interdits.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



eau
seine
NORMANDIE



MERCI DE VOTRE ATTENTION

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau